

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12

**Règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2021,
ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité.**

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue en visioconférence le jeudi 17 décembre 2020 à 19h30, Lac-des-Seize-Îles, conformément au code municipal, sont présents mesdames les conseillères France Robillard Pariseau, Corina Lupu et messieurs les conseillers, Daniel Filiatrault, David Estall, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Pelletier.

Monsieur Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, également présent, agit comme secrétaire d'assemblée.

Absents : aucun

Article 1 - Préambule

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Foncière

Que le taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2021 soit établi à 0.8975\$/100\$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur, pour l'exercice 2021.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 3 - Environnement

Que le taux de la taxe foncière pour l'environnement, pour l'exercice financier 2021 soit établi à .01700\$/100\$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur, pour l'exercice 2021.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 4– Matières résiduelles (ordures, récupération, putrescibles et éco centre)

Que le taux de la taxe pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières résiduelles (ordures, récupération, putrescibles et éco centre), pour l'exercice financier 2021, soit établi à 191,25\$ pour chaque unité de logement ou de local inscrit au rôle d'évaluation, pour l'exercice 2021.

Qu'une taxe supplémentaire des matières résiduelles pour l'exercice financier 2021 au montant de 100 \$ soit facturée pour chaque bac supplémentaire, de chaque unité de logement ou de local inscrit au rôle d'évaluation, pour l'exercice 2021.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 5 - Déneigement

Qu'une taxe spéciale de déneigement des chemins privés pour l'exercice financier 2021, au montant de 170\$ soit facturée pour chaque unité de logement ou de local sur des chemins privés (non municipalisés) desservis par le service de déneigement, inscrit au rôle d'évaluation, pour l'exercice 2021.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe

Article 6 - Répartition

Lorsque la taxe foncière générale annuelle est supérieure à 300,00\$, le total du compte de taxes est réparti en six versements, dont le premier est dû trente jours après l'envoi du compte de taxes et le deuxième versement est dû 60 jours après le premier versement, le troisième versement est dû 45 jours après le deuxième versement, le quatrième versement est dû 45 jours après le troisième versement, le cinquième est dû 45 jours après le quatrième et le sixième est dû 45 jours après le cinquième.

Article 7 – Droit du deuxième versement et suivants

Même lorsque qu'un versement des taxes n'est pas fait avant ou à la date d'échéance, les autres versements ne seront pas dus immédiatement, à la date d'échéance des versements échus de l'exercice en cours et les intérêts ne se calculent que sur les sommes dues à la date du versement, c'est-à-dire que les citoyens ne perdent en aucun cas leur droit aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versements, advenant que l'un ou l'autre des versements ne soient pas faits à échéance.

Article 8 – Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tout compte de taxes ou autre compte échu est de 20% l'an pour l'exercice financier 2021.

Article 9 – Taux de pénalité

Le taux de pénalité pour tout compte de taxes et autre compte échu est de 5% l'an pour l'exercice financier 2021.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Seize-Îles ce 17e jour du mois de décembre 2020.

Simon Leclerc
Directeur général, secrétaire-trésorier

René Pelletier
Maire

Avis de motion: 17 décembre 2020
Adoption du projet de règlement : 17 décembre 2020
Adoption du règlement : 21 extra ? décembre 2020
Avis public d'adoption : 22 décembre 2020
Certificat d'affichage : 22 décembre 2020
Mise en vigueur : 1^{er} janvier 2021